



Guide Pratique

Dossier de Candidature pour l'adhésion provisoire à l'IFAT

IFAT Global Office, Aout 2008

Bienvenue

Cher Candidat

Merci pour l'intérêt que vous portez au Commerce Equitable, ainsi que pour votre envie de devenir Membre de notre organisation. Ce guide a été écrit pour expliquer et clarifier les principales problématiques et questions liées à la constitution du dossier de candidature.

Si vous avez des questions particulières, n'hésitez pas à nous contacter par mail membership@ifat.org. Si vous êtes une organisation africaine, merci de vous adresser à membership@cofta.org.

Service Adhésions et Service Membres
IFAT

Table of Contents

I.	Informations fondamentales.....	5
	Qu'est-ce que l'IFAT ?.....	5
	Les Services de l'IFAT	5
	Le Développement du Marché.....	5
	Renforcer la confiance envers le Commerce Equitable	6
	La promotion du Commerce Equitable.....	6
	Les membres et leur engagement dans le Commerce Equitable	7
	Les réseaux régionaux de l'IFAT	7
	Types de membres	8
	Devenir membre: droits et procédures	9
	Adhésion Intermédiaire.....	9
	Adhésion définitive.....	11
	Devoirs des membres et Résiliation de contrat	12
	La Marque FTO.....	12
	Qui peut utiliser la marque FTO ?	13
	Où et quand utiliser la marque FTO ?.....	13
	Où et quand la marque ne peut-elle pas être utilisée ?.....	13
	L'IFAT a-t-elle un label-produit ?.....	14
	La procédure	14
	Les frais de l'IFAT.....	15
	Les Frais d'adhésion 2008.....	15
	Frais d'audit 2008	16
II.	Le dossier de candidature	17
	Renseignements	17
	La logique de la candidature	17
	La démarche d'amélioration continue	18
	La nécessité d'être responsable dès la première transaction.....	18
	Différent types de membres, différent types de candidatures	19
	Conseils importants pour remplir le dossier	19
	Documents Supplémentaires	20
III.	Informations utiles.....	21
	Définitions.....	21
	Organisation.....	21
	Producteur / Groupe de Producteurs	21
	Fournisseur	21
	Travailleurs / Employés	21
	La Chaine Logistique du Commerce Equitable.....	22
	Un Prix Juste	22
	Commerce Equitable.....	22
	Le développement des compétences	22
	Le minimum Vital.....	23
	Calcul du FOB (Franco Bord).....	23
	Les Conventions de l'OIT en Bref.....	23
	Convention 29 de l'OIT sur le Travail Forcé	23
	Convention 95 de l'OIT sur la protection des salaires.....	23
	Convention 131 de l'OIT sur le Salaire Minimum	24
	Convention 138 de l'OIT sur l'Age Minimum de Travail	24
	Convention 182 de l'OIT sur l'Age Minimum des Métiers à Hauts Risques.....	24

Convention 155 de l'OIT sur un Environnement de Travail Sain et Sûr	25
IFAT - Les 10 Standards du Commerce Equitable	25
Standard 1 : Créer des Opportunités pour les Travailleurs Défavorisés	25
Standard 2 : Transparence et Responsabilité	25
Standard 3 : Les Pratiques Commerciales	26
Standard 4 : Paiement d'un Prix Juste	26
Standard 5 : Le Travail des Enfants et le Travail Forcé	26
Standard 6 : La Non-discrimination, l'Égalité des Sexes et la Liberté d'Association ...	27
Standard 7 : Les Conditions de Travail.....	27
Standard 8 : Le développement des Compétences	28
Standard 9 : La Promotion du Commerce Equitable	28
Standard 10 : L'environnement	28



I. Informations fondamentales

Qu'est-ce que l'IFAT ?

L'IFAT est un réseau mondial qui regroupe des organisations de commerce équitable. La mission de l'IFAT est d'améliorer les emplois et le bien être des producteurs défavorisés par la liaison et la promotion des organisations de commerce équitable, ainsi que par la quête d'une plus grande justice dans le monde du commerce.

L'IFAT compte près d'1 million de membres dans plus de 60 pays. Et ils pensent tous que le commerce équitable devrait améliorer la vie des personnes marginalisées sans nuire à la planète. Dans d'autres termes, ils croient au commerce équitable. Près de 65% de nos membres sont localisés dans le Sud (Asie, Afrique et Amérique Latine) et les autres viennent d'Amérique du Nord du Rim Pacifique et de l'Europe. Nous sommes vraiment internationaux !

Pour nos membres, le concept de Commerce Equitable est au cœur de leur mission et au centre de leur action. Ils viennent de tous les cotés et sous toutes les formes et représentent la chaîne du commerce équitable de la production jusqu'à la vente. Nos membres sont des coopératives et des associations de producteurs, des sociétés de marketing exportatrices, des importateurs, des revendeurs, des réseaux nationaux et régionaux de Commerce Equitable et des institutions financières, tous dévoués aux principes du Commerce Equitable.

Les Services de l'IFAT

L'IFAT rassemble ses Membres pour créer la synergie d'un réseau afin de

- Développer le marché du Commerce Equitable
- Renforcer la confiance envers le Commerce Equitable
- Promouvoir le Commerce Equitable

Le Développement du Marché

L'IFAT encourage le développement du marché du Commerce Equitable afin de favoriser la multiplication des opportunités pour les petits producteurs marginalisés. Ceci est possible grâce à :

- **Une expérience et une expertise étendue** : L'IFAT encourage activement les liens entre les organisations de Commerce Equitable et les services d'aides aux entreprises offerts par les Membres ou par d'autres fournisseurs spécialisés.
- **Un apprentissage stimulé** : Nos conférences internationales et régionales permettent aux membres de partager leurs expériences, de suivre des séminaires, d'échanger leurs impressions avec les partenaires commerciaux et de développer leur connaissance.

- **Un encouragement des initiatives régionales :** Les membres de l'IFAT ont prouvé l'efficacité de la coopération régionale au niveau de la stratégie de pénétration du marché. Par exemple, via le Forum Asiatique du Commerce Equitable, les membres asiatiques exposent maintenant régulièrement aux foires commerciales telles que la Salon International des Cadeaux de Bangkok. Les conférences régionales permettent de construire ces partenariats.

Renforcer la confiance envers le Commerce Equitable

Grâce aux premiers travaux des organisations de Commerce Equitable, plus que jamais les gens posent des questions sur la manière de travailler des entreprises. En réponse à cela, les membres de l'IFAT s'engagent à être ouverts, transparents et responsables vis-à-vis de leurs intervenants.

Afin d'aider la confiance publique envers le Commerce Equitable à croître, un processus de surveillance du Commerce Equitable en trois étapes a été mis en place depuis 2002. Il permet d'assurer que les membres de l'IFAT sont dignes de confiance au niveau de leur engagement dans le Commerce Equitable.

Nous sommes actuellement entrain d'établir un Système de Management Durable du Commerce Equitable (SFTMS en Anglais), qui va intégrer le Service Adhésions et le Service Membres. Une fois en place, un label-produit certifié par un tiers indépendant sera accessible aux organisations de Commerce Equitable sous certaines conditions.

La promotion du Commerce Equitable

L'IFAT est une association précurseur, qui condamne les injustices du système de commerce international et met en œuvre une vision du changement radical mais réaliste. L'IFAT détient les connaissances majeures sur les conditions selon lesquelles le commerce peut être une grande force pour un développement économique et social durable. Concernant le lobbying, l'IFAT a joint ses efforts à FLO, EFTA et NEWS afin d'obtenir un bureau du lobbying pour le Commerce Equitable à Bruxelles pour influencer les politiques européennes et mondiales et pour accroître la sensibilisation au Commerce Equitable au sein des groupes décisionnels.

L'IFAT promeut aussi le Commerce Equitable à travers la Journée Mondiale du Commerce Equitable. La Journée Mondiale du Commerce Equitable est une cérémonie internationale qui compte des événements organisés dans le monde entier. Chaque année autour du deuxième samedi du mois de Mai, les organisations membres de l'IFAT, basées dans 70 pays, accompagnées de magasins et de réseaux de Commerce Equitable, accueillent des événements tels que des petits-déjeuners, des discussions, des concerts, des défilés de mode équitables, et plus encore, afin de promouvoir le Commerce Equitable et de faire campagne pour la justice au sein du commerce. Durant cette journée, des produits équitables, tels que du café et du thé, des vêtements, des bijoux et des magnifiques produits artisanaux provenant des communautés marginalisées du monde entier, sont exposés. De nombreux autres événements ont lieu chaque année durant le mois de Mai.

Les membres et leur engagement dans le Commerce Equitable

L'IFAT est constituée de membres et d'associés qui sont régulièrement actifs dans au moins l'un des domaines suivants :

- La coopération avec les producteurs et les paysans marginalisés, particulièrement dans le Sud, sur la base de la justice et de la solidarité, visant à améliorer les conditions de vie dans le Sud, principalement par la promotion du commerce de produits et de services au sein et entre les pays du Sud.
- L'apport d'un maximum d'informations au moment de la commercialisation pour une meilleure identification des sociétés marchandes non-équitables.
- La promotion d'un commerce juste.
- L'attachement au sein de leur propre structure au respect de la justice, des bonnes conditions de travail, d'une comptabilité transparente, d'une politique salariale en constante amélioration, de l'égalité hommes-femmes et de l'abolition du travail des enfants.

L'engagement pour le Commerce Equitable se traduit par le suivi des **10 Standards du Commerce Equitable**. Le texte complet est accessible dans la partie trois du document.

Les réseaux régionaux de l'IFAT

L'IFAT est aujourd'hui divisée en quatre organisations régionales. Chacune d'elle est représentée par un réseau régional.

- **COFTA** - The Cooperation for Fair Trade in Africa - COFTA est un réseau d'organisations de producteurs de Commerce Equitable en Afrique qui travaille avec les producteurs défavorisés dans le but d'éliminer la pauvreté par le biais du Commerce Equitable. (www.cofta.org)
- **AFTF** - L'Asia Fair Trade Forum compte 88 organisations asiatiques de Commerce Equitable qui travaille à l'amélioration des conditions de travail de milliers de petits producteurs et travailleurs dans 12 pays parmi les plus pauvres d'Asie. (www.asiafairtradeforum.com)
- **IFAT LA** - C'est la branche Latino-américaine de l'IFAT. Son principal objectif est de développer les principes du Commerce Equitable dans la région, d'étendre les nouveaux marchés et de créer une base pour améliorer l'efficacité au sein de l'organisation et pour une meilleure interaction parmi les membres.
- **IFAT-Europe** - C'est la branche européenne des membres de l'IFAT, constituée principalement de grossistes et de revendeurs (ifat-europe@ifat-europe.org)

Les membres africains et latino-américains de l'IFAT peuvent devenir automatiquement membres de COFTA ou de IFAT-LA et profiter de leurs avantages. Pour devenir membre de l'IFAT-Europe, l'organisation a besoin d'être membre de l'IFAT et de payer une cotisation. Pour devenir un membre de l'AFTF, vous devez faire une demande de candidature.

Types de membres

Il y a cinq types de membres.

1. **Les Organisations de Commerce Equitable (FTO) :** Des entreprises, des partenariats, des coopérations et d'autres entités légales - suivant les clauses juridiques du pays concerné - qui sont directement engagées dans le Commerce Equitable. Ces organisations peuvent être basées sur des groupes de producteurs du Nord ou du Sud dont le Commerce Equitable est la principale activité. **Au moins 50% du revenu annuel des Organisations de Commerce Equitable doivent provenir de leurs ventes.**
2. **Les Organisations de Soutien au Commerce Equitable (FTSO) :** Les entités légales dont la première mission est de promouvoir le Commerce Equitable à travers des conseils techniques, financiers et commerciaux ou d'autres services aux producteurs et/ou aux organisations équitables. Elles doivent être intégrées au commerce, **mais le revenu de leurs ventes ne doit pas dépasser 50% du revenu annuel.**
3. **Les Réseaux d'Organisations Equitables (FTN) :** Les entités légales dont la fonction première est de servir d'associations nationales ou internationales de producteurs et/ou d'organisations équitables. Exemple : l'IFAT est un Réseau d'Organisations Equitables.
4. **Les Organisations Associées :** Ce sont des organisations donatrices ; des agences nationales ou internationales qui soutiennent ou promeuvent des pratiques commerciales justes ; ou des spécialistes, des écrivains, des reporters ou des fondations caritatives, intéressés par et impliqués dans la promotion du Commerce Equitable. Ils ne bénéficient pas des mêmes droits que les organisations membres.
5. **Les Associés Particuliers :** Des particuliers qui possèdent des qualifications dans le domaine du commerce, des sciences sociales, de la culture, des droits de l'homme, ou qui ont contribué à la croissance du Commerce Equitable et qui ont gagné une reconnaissance internationale. Ils ne bénéficient pas des mêmes droits que les organisations membres.

Il existe des circonstances particulières, dans lesquelles l'organisation ne correspond à aucun de ces types de membres. En voici quelques exemples fréquents :

- Des organisations jumelles liées mais légalement indépendantes ; l'une se consacre au développement et l'autre au commerce. L'IFAT les considère comme deux organisations distinctes. Elles doivent poser leur candidature séparément.
- Une organisation dont un département ou un service se consacre au Commerce Equitable, bien que le commerce ne soit pas le but exclusif de l'organisation. L'organisation doit poser sa candidature en tant qu'Organisation de Commerce Equitable ou en tant qu'Organisation de Soutien au Commerce Equitable selon le pourcentage des ventes dans le revenu annuel.
- Une organisation en Europe ou en Amérique du Nord, qui possède un site de production en Afrique, en Amérique Latine ou en Océanie et qui aimerait voir l'organisation toute entière devenir membre de l'IFAT. La candidature dépendra :
 - De la relation légale entre les deux organisations.

- Du pourcentage de revenu annuel provenant du Commerce Equitable.

En cas de doute sur le type de membres auquel vous correspondez, n'hésitez pas à contacter le responsable du service Adhérent au bureau de l'IFAT International (membership@ifat.org)

Devenir membre: droits et procédures

La procédure pour devenir un membre définitif de l'IFAT se fait en deux étapes - chaque étape a sa propre procédure et engendre des droits et des responsabilités différents :

- Adhésion intermédiaire
- Adhésion définitive (l'organisation est alors enregistrée dans le réseau)

Cette procédure en deux étapes est valable pour tous les types de membres, excepté les membres associés. Les membres associés sont une catégorie spéciale de membres avec des droits limités (les mêmes droits que les membres intermédiaires) et ne peuvent pas être enregistrés en tant que membre définitif. Par conséquent ils n'ont pas l'obligation d'envoyer le rapport d'auto-évaluation (voir à la rubrique adhésion définitive). Ils suivront la même procédure que pour l'adhésion intermédiaire et ils y joindront les documents requis.

Adhésion Intermédiaire

Droits

Les membres intermédiaires ont le droit de :

1. Participer aux activités de l'IFAT
2. Recevoir tous les mailings du Secrétariat
3. Devenir membre des sous-comités
4. Assister aux réunions régionales et participer aux conférences internationales
5. Assister aux Réunions Générales Annuelles.

Les membres intermédiaires ne peuvent pas :

1. Utiliser la marque Fair Trade Organisation (FTO) de l'IFAT
2. Utiliser le logo de l'IFAT sous n'importe quelle forme sans la permission du Secrétariat
3. Devenir membre du Bureau.
4. Parler ou voter lors des Réunions Générales Annuelles.

Procédure

1. Présenter sa candidature
 - Compléter le formulaire de candidature. Veuillez inclure les coordonnées complètes de vos TROIS références (nom du contact, entreprise, adresse, pays, mail, téléphone). Ils doivent être facilement joignables par mail afin d'accélérer la procédure. Une de vos références DOIT être un membre de l'IFAT dans votre pays. Vous pouvez accéder à la liste de nos membres sur

http://www.ifat.org/index.php?option=com_content&task=view&id=6&Itemid=37

- o Joindre TOUS les documents requis. Ils sont énoncés sur la première page du formulaire.
- o Envoyez par mail le formulaire rempli et les documents à :
 - Europe, Asie, Amérique Latine, Océanie, Amérique du Nord : Secrétariat de l'IFAT (membership@ifat.org)
 - Afrique : Secrétariat de COFTA (membership@cofta.org)

2. Comment obtenir des références

Obtenir des références est une procédure longue et compliquée. Elle peut donc ralentir significativement la procédure de candidature. Pour accélérer cette procédure, nous vous demandons gentiment d'entrer en contact avec les personnes concernées au moment - ou avant - de présenter votre candidature. De cette manière, ils savent ce que l'on attend d'eux.

Une fois votre candidature reçue, nous :

1.	Vérifions que votre candidature a été correctement complétée et envoyée avec les bons documents	Une semaine
2.	Contactons vos référents pour recueillir vos références	Environ un mois, selon les personnes
3.	Contactons le membre de l'IFAT de votre pays	Un mois

Dès que le dossier de candidature est complet avec les références et les commentaires, le Bureau de l'IFAT examine la candidature. Seules les candidatures des Associés Particuliers sont examinées par le Directeur Général de l'IFAT, et non par le Bureau.

1.	Nous soumettons un lot de candidatures au Bureau de l'IFAT. Vous serez informé au moment donné.	Par lot de 10 candidatures. Entre une semaine et un mois selon la taille.
2.	Le Bureau donne son verdict. Nous vous informons de la décision du Bureau.	Jusqu'à six semaines

Si votre candidature est acceptée, vous devenez membre intermédiaire, une fois que le paiement des cotisations d'adhésion est approuvé.

1. Nous vous envoyons une facture de vos frais d'adhésion (voir ci-dessous)
2. Vous nous envoyez le coupon d'expédition (de préférence par mail)
3. Nous vérifions le paiement. Ceci prend généralement quelques semaines.
4. Vous recevez votre Pack de Bienvenue, qui inclut le reçu ainsi que votre nom d'utilisateur et votre mot de passe pour la section membres du site internet de l'IFAT.

Les membres intermédiaires sont priés de remplir le Rapport d'Auto-Evaluation (RAE) dans les deux années à compter de leur adhésion intermédiaire. Seuls les membres associés, organisations et particuliers, n'ont pas besoin de remplir le RAE.

Si votre candidature n'est pas acceptée, vous serez informé des raisons de cette décision. Vous avez le droit de répondre, mais seul le Bureau a le droit de revoir sa décision. Votre organisation aura la possibilité de déposer une nouvelle candidature deux ans après.

Adhésion définitive

Afin de devenir un membre définitif, votre organisation doit mener à bien une auto-évaluation portant sur les 10 standards des Organisations de Commerce Equitable. Tout membre doit remplir un Rapport d'auto-évaluation tous les deux ans. Ce document peut être contrôlé et il doit prouver que votre organisation suit ces standards.

Droits

Les membres définitifs ont le droit de :

1. Utiliser la marque de l'organisation IFAT une fois le contrat sur l'utilisation de la marque signé.
2. Utiliser le logo de l'IFAT et de publier leur adhésion à l'IFAT.
3. Participer activement à toutes les activités de l'IFAT.
4. Recevoir tous les mailings du Secrétariat.
5. Se présenter aux élections du Bureau ou d'être coopté, sur demande, afin de devenir membre du Bureau.
6. Participer aux conférences internationales et aux rassemblements régionaux.
7. Participer à la Réunion Générale Annuelle et aux sessions commerciales qui la précèdent avec le pouvoir de parler de présenter des solutions.
8. Voter en personne ou par procuration à la Réunion Générale Annuelle.

Procédure

Les membres intermédiaires doivent remplir leur premier Rapport d'Auto-évaluation (RAE) dès que leurs premiers frais d'adhésion sont payés. Cependant, vous avez jusqu'à deux ans pour remplir le premier RAE.

Quand nous avons reçu votre RAE :

1. Nous vérifions si le RAE suit bien le guide pratique et si toutes les sections sont remplies de façon compréhensible.
2. Il sera passé en revue par le Sous-Comité aux Adhésions.
3. Une recommandation, aussi bien positive que négative est faite par ce sous-comité.
4. Si la recommandation est positive, la décision sera ratifiée par le secrétariat de l'IFAT et l'organisation sera informée. Le secrétariat de l'IFAT vous enverra également un contrat pour l'utilisation de la marque FTO. Dès que ce contrat est signé et renvoyé vous recevez un certificat et le manuel d'utilisation de la marque FTO. A ce moment précis, vous devenez un membre définitif.
5. Si la recommandation est négative, une lettre vous sera envoyée. Elle expliquera la raison de cette décision. Si le problème vient de la qualité des informations données, votre organisation aura la possibilité de renvoyer un rapport amélioré.

Près de 10% des RAE présentés chaque année sont contrôlés par un organisme extérieur. La sélection se fait au hasard et l'organisation a l'obligation de l'accepter. Tous les coûts sont couverts à l'exception du transport et du logement de l'inspecteur. Des contrôles externes peuvent également venir en réponse à des plaintes.

Les avantages de l'adhésion définitive

En plus des droits dus à l'adhésion complète, les membres définitifs profitent aussi des avantages suivants :

- Leurs coordonnées et le profil de leur organisation apparaîtront dans la section publique du site Internet. Le profil des membres intermédiaires apparaît seulement dans la section membres du site Internet.
- Leur organisation apparaîtra dans le registre FTO.

Devoirs des membres et Résiliation de contrat

Si vous devenez un membre de l'IFAT, vous devrez obligatoirement :

1. Envoyer une copie de vos comptes annuels officiels au Secrétariat dans les 10 mois à compter de la fin de votre année fiscale. Si vos comptes sont contrôlés, vous devez envoyer le rapport des commissaires aux comptes.
2. Soumettre un Rapport d'Auto-Evaluation tous les deux ans.
3. Payer des frais annuels, déterminés lors de la Réunion Générale Annuelle. Les frais doivent être payés dans les 30 jours à compter de la réception de la facture.
4. Nous informer immédiatement par écrit de tous changements de coordonnées du membre intermédiaire, définitif ou associé.

Les droits du membre peuvent être suspendus temporairement sans plus aucun avantages ni mailings si les frais annuels d'adhésion ne sont pas payés 3 mois après facturation.

L'adhésion est annulée si le membre ou le membre associé:

1. Ne se conforme pas à ses obligations de paiement avant la fin de l'année calendaire.
2. Décide de résigner son contrat. L'IFAT demande une notification écrite.
3. Est dissout, en tant qu'entité légale, pour cause de faillite ou autre.
4. N'envoie pas ses comptes annuels officiels après 12 mois à compter de la fin de son année fiscale.
5. Ne remplit pas ses obligations de contrôle, spécifiées dans la politique de contrôle et/ou échoue au contrôle de l'adhésion finale.
6. Refuse ou repousse inlassablement le processus d'audit externe ou ne coopère pas lors d'une enquête due à une plainte.
7. Entre en conflit avec la constitution, les règlements ou les décisions de l'association ; endommage l'association de façon définitive, ou si le membre est en infraction avec les principes du Commerce Equitable.

La Marque FTO

Lancé en 2004 au Forum Social Mondial de Bombay, en Inde, la marque FTO identifie les organisations de Commerce Equitable à travers le monde. Plus de 120 organisations membres ont déjà le droit d'utiliser la marque.

La marque FTO donne aux Organisations de Commerce Equitable une forte reconnaissance parmi les consommateurs, les anciens et nouveaux partenaires commerciaux, les gouvernements et les donateurs qui aimeraient soutenir les activités du Commerce Equitable - en offrant aux producteurs l'opportunité d'accéder à un marché plus large.

La marque FTO est une méthode d'identification. Elle distingue ces organisations d'autres entreprises commerciales, et aide les organisations conduite d'une mission, et dont l'activité principale est le Commerce Equitable, à se distinguer.

La marque FTO montre qu'une organisation appartient au réseau mondial des Organisations de Commerce Equitable. Elle se place comme unique voix pour la solidarité parmi toutes les Organisations de Commerce Equitable du Nord et Sud.

Qui peut utiliser la marque FTO ?

La marque FTO appartient à l'IFAT et ne peut être utilisée que par les membres définitifs, qui ont rempli les conditions du système de contrôle et des standards de l'IFAT, et qui sont enregistrés dans le registre international FTO. L'organisation enregistrée doit signer un accord pour l'utilisation de la marque et doit suivre ses règles.

Où et quand utiliser la marque FTO ?

La marque FTO ne peut pas être utilisée en tant que marque-produit. La marque peut être utilisée sur le matériel imprimé d'une organisation, telle que :

- des fournitures de bureau (en-tête, enveloppes, cartes de visite, etc.)
- du matériel promotionnel (brochures, chemises en carton, dépliants, livres, CDs)
- des catalogues
- du matériel de packaging de vente en gros
- des fourgons et des voitures
- des pages web
- des communiqués de presse
- des fenêtres de magasin
- des communications électroniques.

La marque FTO doit toujours être utilisée avec le propre logo de l'organisation et ne doit jamais être en première position.

Où et quand la marque ne peut-elle pas être utilisée ?

- o La marque FTO ne doit pas apparaître directement sur les produits ou sur les boîtes ou sur tout autre article rattaché à un produit destiné au consommateur final.
- o La marque FTO ne doit pas être utilisée en tant que marque d'un produit, pour éviter l'association de la marque au produit dans l'esprit de l'acheteur final.
- o La marque FTO est donnée exclusivement à chaque organisation enregistrée en tant qu'Organisation de Commerce Equitable à l'IFAT.
- o L'organisation ne peut pas autoriser une autre entité à utiliser la marque FTO sans en avoir l'approbation écrite de l'IFAT.
- o Les organisations de Commerce Equitable se doivent de rapporter toute mauvaise utilisation de la marque à l'IFAT.

L'IFAT a-t-elle un label-produit ?

Pour le moment, l'IFAT n'a pas de label-produits. Cependant, l'Assemblée Générale Annuelle de mai 2007 a approuvé le développement d'un label-produit. L'IFAT est actuellement entrain de développer un véritable label international et un système de certification qui seront opérationnels en 2010.

La procédure

Les membres de l'IFAT doivent passer par un processus de contrôle pour utiliser la marque FTO. Cela signifie qu'ils ont au moins un Rapport d'Auto-Evaluation approuvé. Pour plus d'informations, merci de vous rendre à la rubrique MEMBRES DEFINITIFS : DROITS ET PROCEDURES.

Les frais de l'IFAT

Les frais de l'IFAT sont déterminés tous les deux ans lors de la Réunion Générale Annuelle. Les frais ont deux composantes : les frais d'adhésion et les frais de contrôle. Les frais d'adhésion couvrent tous les coûts administratifs de l'adhésion. Les frais de contrôle couvrent partiellement les coûts liés à l'audit externe dans le cas où votre organisation est sélectionnée (voir ci-dessous la procédure pour devenir un membre définitif).

Tous ces frais sont calculés sur la base du turnover annuel du membre. C'est pour cela qu'il est de votre devoir de nous envoyer vos comptes annuels au début de chaque année calendaire. De cette manière nous pouvons calculer vos frais sur la base de chiffres mis à jour. Si vous n'envoyez pas vos états financiers à temps, l'IFAT suppose que votre turnover a augmenté de 10% par rapport à l'année précédente.

Les Frais d'adhésion 2008

Les frais d'adhésion de l'IFAT sont en Euros (€). Ils sont calculés sur la base de votre turnover selon les formules suivantes :

Les Organisations de Commerce Equitable

Turnover en €	Frais d'adhésion en €
< 100.000	€250
De € 100.000 à 1.000.000	€0,0022 x turnover
> 1.000.000	€2.500 + €200 pour chaque million supplémentaire

Frais maximum pour les membres
d'Afrique, d'Amérique Latine et d'Asie : €1500

Frais maximum pour les membres
d'Europe, d'Amérique du Nord et du Rim
Pacifique : €7500

Les Réseaux d'Organisations Equitables :

Frais d'adhésion : €250

Les Organisations de Soutien au Commerce Equitable :

Dont les revenus < € 250.000: €750
Dont les revenus > € 250.000: €1250

Les Membres Associés :

Les organisations Associées dont les revenus < € 250.000: €750
Les organisations Associées dont les revenus > € 250.000: €1250
Associés particuliers : €100
Etudiants et non salariés : €35

Frais d'audit 2008

Les frais d'audit de l'IFAT sont en Euros (€). Ils sont calculés sur la base de votre turnover selon les formules suivantes :

Turnover (EUR)	Frais de contrôle (EUR)
< 100.000	€25
100.001 - 500.000	€50
500.001 - 1.000.000	€100
1.000.001 - 4.000.000	€350
4.000.001 - 8.000.000	€600
8.000.001 - 16.000.000	€800
> 16.000.000	€1.000



II. Le dossier de candidature

Renseignements

Le dossier de candidature se compose de quatre parties:

Le profil du membre intermédiaire

Dans le profil, votre organisation doit être décrite. Il inclut les coordonnées, les caractéristiques principales, l'aspect financier de l'entreprise et le type de produits produits/exportés/importés/revendus. Nous attendons de nos membres qu'ils mettent à jour ces informations tous les deux ans.

Le questionnaire d'adhésion intermédiaire

Dans le questionnaire, votre organisation doit décrire les principales mesures et pratiques conformes au Commerce Equitable dans votre compagnie. Il est inclut dans la Section 2 de votre dossier. Vous y expliquez comment votre organisation ancre les principes du Commerce Equitable au sein des politiques, des pratiques de travail et des relations avec les fournisseurs. Le questionnaire inclut également vos plans d'amélioration des secteurs primordiaux liés au Commerce Equitable.

La motivation pour rejoindre l'IFAT

Cette section est formée de questions sur vos raisons de devenir membre et sur vos moyens de contribuer au réseau de l'IFAT.

Etape finale

La dernière étape demande les coordonnées des référents de l'organisation ainsi que l'accord pour transmettre toutes les informations comprises dans ce dossier aux autres membres de l'IFAT.

La logique de la candidature

Le dossier de candidature doit suivre trois idées principales :

- **Il est informatif pour tout le réseau de l'IFAT** : les informations données doivent nous permettre de comprendre ce que vous faites, comment vous opérez et quelles sont les priorités de votre entreprise concernant le Commerce Equitable. Si vous devenez membre, une partie de ces informations devient accessible pour des partenaires commerciaux et d'autres organisations intéressées par certains produits ou par votre compagnie. Elles seront aussi utilisées pour comprendre notre impact en tant que réseau et l'impact du Commerce Equitable dans son ensemble.
- **Il nous permet de vérifier certains aspects-clé du Commerce Equitable** : l'IFAT comprend que les mesures prises par les organisations varient beaucoup et que toutes n'ont pas le même degré de conformité concernant les 10 standards du Commerce Equitable. C'est pourquoi nous sommes entrain de développer une politique de tolérance pour chaque standard. Il y a une «tolérance zéro» pour

certaines mesures minimum majeures. Dans les autres secteurs il y a un degré de tolérance variable.

- **C'est le point de départ d'un processus d'amélioration continue** : Ce dossier de candidature nous (l'IFAT et vous) permettra d'identifier les aspects qui ne sont pas conformes au Commerce Equitable mais qui peuvent être tolérés durant une période limitée. De plus, si votre organisation veut rester membre de l'IFAT, vous devrez prendre des mesures afin d'améliorer de façon continue vos pratiques concernant le Commerce Equitable.

La démarche d'amélioration continue

La Section 2 est conçue pour suivre les idées d'une amélioration continue. L'amélioration continue est une approche formatrice qui permet de trouver de meilleures façons d'atteindre un objectif et de corriger les mesures qui ne sont pas conformes au minimum attendue de la part d'une organisation. Ce processus est objectif et se concentre sur la résolution du problème. Il permet le développement organisationnel.

La démarche d'amélioration continue utilise une méthode systématique qui permet d'apprendre de ses réussites et de ses échecs. Cette méthode peut être résumée en quatre étapes:

1. **PLANNIFIER - Partie A** : Analyser votre situation actuelle et chercher des secteurs qui offrent des opportunités de changement. Choisir les secteurs qui offrent le plus de retour sur investissement, ou ce qui paraissent les plus urgents. Au sein de votre dossier de candidature, vous êtes prié d'évaluer si votre mission et vos politiques sont alignées sur la mission et les standards de l'IFAT.
2. **AGIR - Partie B** : Mettre en application des mesures en fonction de vos objectifs. Au sein de votre dossier de candidature, vous êtes prié de reconnaître vos pratiques actuelles concernant les 10 standards du Commerce Equitable.
3. **VERIFIER - Partie C** : Surveiller et évaluer les processus et les résultats face aux objectifs et aux stipulations et faire un rapport du résultat. Au sein de votre dossier de candidature, vous êtes prié de déterminer votre capacité actuelle à surveiller et à présenter vos pratiques.
4. **ACCOMPLIR - Partie D** : Appliquer les mesures pour une amélioration nécessaire, en définissant les priorités, les budgets et les personnes responsables. Au sein de votre dossier de candidature, vous êtes prié d'établir vos plans actuels d'amélioration.

La démarche d'amélioration continue est partie prenante de tout notre système de contrôle. Cela signifie que vous devrez montrer une certaine amélioration de vos actions à chaque fois que vous soumettrez un Rapport d'Auto-Evaluation (plus d'informations dans la section ADHESION DEFINITIVE).

La nécessité d'être responsable dès la première transaction

Comme il est expliqué dans *Business Unusual*, publication de 2006 commune à l'IFAT, FLO, NEWS et EFTA, une des caractéristiques particulières du Commerce Equitable est la relation directe et personnelle entre l'organisation productrice et l'entreprise

importatrice. Les importateurs, les grossistes et les revendeurs équitables n'achètent pas seulement les produits aux organisations productrices, mais ils les payent également à un prix « juste » et élevé. Ils assistent également leurs partenaires producteurs de nombreuses façons, en leur donnant des conseils sur le développement de produits, en les aidant par des formations techniques et au management, ou en leur offrant un soutien supplémentaire en cas de situations économique ou sociale difficiles. De nouveaux modèles de propriété organisationnelle se développent tels que les Organisations de Commerce Equitable impliquent plus directement les partenaires de leurs producteurs dans leur structure directionnelle.

Le producteur est au cœur du système de Commerce Equitable et les Organisations de Commerce Equitable font un effort clair et remarquable pour s'assurer que les profits atteignent vraiment les personnes marginalisées et les pauvres. Par conséquent, les Organisations de Commerce Equitable ont besoin de trouver des moyens de vérifier que la transaction faite entre les producteurs et le premier acheteur a été effectuée sous des conditions Equitables. C'est ce qu'on appelle « la première transaction ».

Lorsque l'on vous demande de nous en dire plus à propos de vos producteurs, c'est parce que nous aimerions en savoir plus sur les mécanismes que vous avez mis en place pour assurer que la première transaction est faite correctement et que les personnes défavorisées en profitent. En ce sens, votre opération commerciale doit être responsable au-delà de vos propres locaux.

Différent types de membres, différent types de candidatures

En raison de la diversité de nos membres, nous avons du définir trois types de candidatures différents. Ils sont :

- Type 1. Producteurs et intermédiaires du Sud
- Type 2. Revendeurs et intermédiaires du Nord
- Type 3. Organisations de Soutien au Commerce Equitable, Réseaux et Organisations Associées.

Les Types 1 et 2 sont pour les organisations de Commerce Equitable. Le Type 3 est pour les autres types de membres.

Merci d'utiliser celui qui est le plus proche de votre organisation. En cas de doute, n'hésitez pas à contacter membership@ifat.org

Conseils importants pour remplir le dossier

Merci de prendre en compte ce qui suit :

- L'IFAT A TROIS LANGUES OFFICIELLES : l'Anglais, le Français et l'Espagnol. Vous devez soumettre votre candidature ET les documents supplémentaires dans une de ces trois langues. Si vous soumettez votre dossier ou des documents dans un autre langage, l'IFAT ne pourra pas traiter votre candidature. Ceci implique des délais plus longs.

- SEULES LES CANDIDATURES COMPLETES SONT TRAITES. Vous devez remplir le dossier clairement. Si des informations manquent, nous ne traiterons pas le dossier. Si vous ne pouvez pas répondre à une question, merci de l'expliquer de façon claire dans votre dossier plutôt que de laisser une case blanche.
- VOUS NE DEVEZ INCLURE QUE LES INFORMATIONS VERIDIQUES. L'IFAT peut utiliser les informations données dans le dossier de candidature au cours d'un audit externe en cas de forts doutes ou de plaintes. De plus, il est important que vous soyez conscient que l'IFAT procédera à des audits externes de tous ses membres dans un future proche.

Documents Supplémentaires

Les documents supplémentaires dont l'IFAT a besoin pour lancer la procédure d'évaluation de votre dossier sont :

- Une copie signée du code de conduite de l'IFAT (vous pouvez le trouver sur www.ifat.org)
- Une copie de vos états financiers des deux dernières années fiscales (contrôlés, si votre turnover annuel dépasse les USD 200 000 par an)
- Une copie de votre rapport annuel le plus récent, si vous en avez un
- Des extraits du règlement ou de la constitution de votre organisation qui indique i) le but et la mission de l'organisation ; ii) sa date d'établissement et iii) qui sont ses membres (max 2 pages)
- Un Questionnaire rempli.

Merci d'inclure TOUS les documents. C'est une condition nécessaire quand vous postulez. Si votre organisation n'a pas de rapport annuel, merci de nous envoyer votre business plan ou le dernier rapport interne préparés pour vos intervenants afin de définir les stratégies commerciales.

Si vous postulez en tant qu'Associé Particulier, vous devez soumettre un CV mis à jour, en mettant en avant votre expérience dans le Commerce Equitable.



III. Informations utiles

Définitions

Organisation

Le terme « organisation » fait référence à toutes les variétés de formes organisationnelles. C'est un mot générique qui inclut les compagnies commerciales, les ONG, les Fondations, les Associations, les Coopératives et même les partenariats.

Producteur / Groupe de Producteurs

Les Producteurs Equitables sont des unités économiques indépendantes, et adoptent divers formes organisationnelles - de la micro-entreprise aux plus grandes structures coopératives, comprenant beaucoup de particuliers, de petits propriétaires ou des artisans. Les producteurs possèdent les produits qu'ils fabriquent, ou les denrées qu'ils cultivent ; ils ont la capacité de trouver des marchés pour leurs produits et ne sont pas limités au Commerce Equitable.

Ils vendent généralement leurs produits à l'unité. Ceci inclut les travailleurs à domicile qui sont sous contrats ou dépendants - ceux qui travaillent pour un employeur, un intermédiaire ou un sous-traitant, ne sont pas responsable de la conception ou du marketing du produit, mais ils y contribuent simplement par leur travail.

Intermédiaire

Une organisation intermédiaire est une organisation de Commerce Equitable qui achète des biens directement aux organisations de producteurs et vend les produits aux organisations de Commerce Equitable. Les organisations intermédiaires adoptent divers formes organisationnelles et peuvent aussi avoir une certaine partie de leur propre production équitable. Elles achètent généralement des produits à l'unité aux producteurs.

Fournisseur

Une organisation qui fournit un produit. Elle peut être un producteur / un groupe de producteurs ou un intermédiaire.

Travailleurs / Employés

Les travailleurs fabriquent des produits, des biens manufacturés ou se chargent de l'administratif et de l'encadrement pour un employeur et ont des contrats de travail. C'est l'employeur qui définit tous les paramètres de la production, dont la conception du produit ; le processus de production, les objectifs de production et de temps de travail et le niveau de salaire des travailleurs. L'employeur possède les matières premières et les

biens manufacturés, possède les produits finis ou semi-finis et obtient et négocie ses commandes.

La Chaîne Logistique du Commerce Equitable

La Chaîne Logistique du Commerce Equitable inclut tous les particuliers et les organisations directement impliqués dans la production, la distribution, la revente et / ou la vente en gros de produits, de biens et de services équitables. Dans la mesure du possible, l'utilisation des matières premières pour faire des produits équitables devraient suivre les principes du Commerce Equitable.

Un Prix Juste

Un prix juste dans un contexte régional ou local est un prix qui a été accepté après dialogue et collaboration. Il ne couvre pas seulement les coûts de production mais permet aussi une production socialement juste et écologique. Il assure un salaire juste aux producteurs et prend en compte le principe d'égalité des salaires à travail égal entre les hommes et les femmes.

Commerce Equitable

Le Commerce Equitable est un partenariat équitable, fondé sur le dialogue, la transparence et le respect, à la recherche d'une plus grande équité au sein du commerce international. Il contribue au développement durable en offrant des meilleures conditions de travail, et protégeant les droits, des producteurs et des travailleurs marginalisés - particulièrement dans le Sud. Les organisations de Commerce Equitable (soutenu par les consommateurs) sont engagées activement dans le soutien des producteurs, l'accroissement de la sensibilisation et dans la bataille pour le changement des règles et des pratiques du commerce international conventionnel.

Le développement des compétences

D'après le Thesaurus de l'OCDE, c'est le « Moyen par lequel les qualifications, l'expérience, les compétences techniques et managériales sont développées au sein d'une structure organisationnelle (ou des agences d'entrepreneurs, de consultants ou de contractante) - souvent à travers l'assurance d'une assistance technique, de formations courte ou longue durée et d'apports spécialisés (par exemple, des systèmes informatiques). Le processus peut inclure le développement des ressources humaines, matérielles et financières.»

C'est un moyen de développer l'indépendance des producteurs. Les relations dans le Commerce Equitable cherchent à assurer une continuité, durant laquelle les producteurs défavorisés améliorent leurs compétences managériales et productives et leur accès aux nouveaux marchés.

Le minimum Vital

D'après le Thesaurus ILO, le Minimum vital « est le niveau de salaire nécessaire pour subvenir aux besoins d'une famille de taille moyenne dans une économie donnée ». Les Organisations de Commerce Equitable et les Organisations de Soutien au Commerce Equitable doivent prendre des mesures pour s'assurer que les groupes de producteurs sont capables d'accéder au minimum vital en vendant leurs produits au détail, maintenant ou dans un future proche.

Calcul du FOB (Franco Bord)

D'après le Thesaurus de l'OCDE, le FOB des biens exportés ou importés est « la valeur marchande des biens à la frontière douanière de l'économie où ils ont été exportés ».

Pour calculer le FOB, votre organisation doit prendre en compte les Coûts Généraux + les Coûts de Travail + le Coût des Matières Premières + les Profits + les Coûts de transport intérieur.

Les Conventions de l'OIT en Bref

L'Organisation Internationale du Travail (OIT) est l'autorité internationalement reconnue pour les Droits du Travail. Les Standards de l'IFAT qui portent sur les droits fondamentaux du travail (Un prix juste ; le travail des enfants et le travail forcé ; l'Association contre la discrimination et pour l'Egalité des Sexes ; et les Conditions de Travail) suivent tous les principales Conventions et Recommandations de l'OIT. De plus, l'IFAT s'appuie sur la Déclaration des Droits de l'Homme des Nations Unies - par exemple en relation avec les Droits des Enfants, et la Convention des Nations Unies pour éliminer toute forme de Discrimination envers les Femmes).

Convention 29 de l'OIT sur le Travail Forcé

La Convention 29 de l'OIT définit le travail forcé comme « Tous travail ou service fournit par une personne sous la menace d'une quelconque peine » et pour lequel la personne ne s'est pas « proposée de son plein gré ». Cette « peine » peut être une peine physique, la détention de biens ou de papiers d'identité, ou une sanction financière (telle que la retenue d'une partie du salaire d'une personne, ou un pacte qui lie un travailleur à un employeur particulier. Le travail limité est un type particulier de travail forcé où une personne est forcée, par un employeur (ou un créancier) de travailler pour rembourser une dette. La forme la plus commune de travail limité est la servitude pour dette (qui peut s'étendre sur plusieurs générations et impliquer les enfants).

Convention 95 de l'OIT sur la protection des salaires

L'IFAT suit les Conventions de l'OIT sur la Protection des Salaires (Convention 95) qui statue que les salaires doivent être payés régulièrement et qui dénonce les méthodes de payement qui ôtent au travailleur la véritable possibilité de mettre fin à son contrat.

Convention 131 de l'OIT sur le Salaire Minimum

La Convention 131 de l'OIT sur la Fixation d'un Salaire Minimum précise les niveaux nationaux des salaire minimum. Toutefois, l'IFAT reconnaît que de nombreux pays ont des niveaux de salaire minimum qui ne permettent pas de répondre aux besoins vitaux des travailleurs et de leur famille. Dans les pays où le salaire minimum est insuffisant pour subvenir aux besoins fondamentaux, les organisations doivent considérer le salaire minimum mandaté au niveau régional ou national comme le stricte nécessaire à dépasser.

Aucune déduction sur le salaire pour raison disciplinaire ne peut être autorisée. Les déductions choisies volontairement par le travailleur (assistance médicale, transport, repas etc.) sont autorisées aussi longtemps que ces services ne sont pas indispensables à l'accomplissement du travail de l'employé.

Convention 138 de l'OIT sur l'Age Minimum de Travail

La Convention 138 de l'OIT (sur l'Age Minimum de Travail) établit des âges minimum à partir desquels les gens peuvent travailler. Elle autorise certains pays en développement à établir un âge minimum de 14 ans pour l'emploi général et un âge minimum de 12 ans pour un travail léger. Le but est de faire augmenter progressivement l'âge minimum pour l'emploi général jusqu'à 16 ans. Un enfant est défini comme une personne de moins de 15 ans, à moins qu'une loi locale sur l'âge minimum définisse un âge plus élevé pour le travail ou pour l'école obligatoire, dans quel cas, l'âge le plus élevé est appliqué. Si, toutefois, la loi locale sur l'âge minimum est établie à 14 ans (en accord avec l'exception des pays en développement de la Convention 138 de l'OIT) l'âge le plus bas sera appliqué.

Tout travailleur plus vieux qu'un enfant (comme définie précédemment) et de moins de 18 ans est défini comme un jeune travailleur. Le travail des enfants fait référence à tous travail exécuté par un enfant plus jeune que l'âge spécifié plus haut sauf pour les travaux légers comme le prévoit la Convention 138 de l'OIT, article 7. Un travail léger doit être « sans danger pour la santé et le développement de l'enfant et ne doit pas l'empêcher d'aller à l'école » ceci inclut les tâches ménagères quotidiennes et le travail léger à mission formatrice et éducative.

L'article 3C définit la quantité de travaux légers qu'un enfant peut exécuter : ce travail ne doit pas dépasser deux heures par jour, pendant les périodes scolaires aussi bien que pendant les vacances, et le nombre total d'heures passées à l'école et au travail léger ne doit pas dépasser sept heures par jour.

Convention 182 de l'OIT sur l'Age Minimum des Métiers à Hauts Risques

L'OIT statue (Convention 182) que l'âge minimum auquel une personne peut entreprendre un travail à hauts risques est 18 ans. Un métier à hauts risques est défini comme un travail « qui, par nature ou selon les circonstances dans lequel il est accompli, est susceptible de mettre en danger la santé, la sécurité ou le moral des enfants ». De plus, les enfants et les jeunes travailleurs doivent être protégés contre les travaux difficiles, le travail de nuit et l'exposition aux produits toxiques par exemple.

Convention 155 de l'OIT sur un Environnement de Travail Sain et Sûr

La Convention 155 de l'OIT (ainsi que la Convention 164) établit la responsabilité pour l'employeur d'assurer un environnement de travail sain et sûr. L'IFAT a dans sa liste de membres, une grande variété d'organisations. Celles qui ont des infrastructures de production devront, par exemple, faire bien plus attention à l'aspect sécuritaire et sanitaire du lieu de travail qu'une organisation importatrice, par exemple, qui compte seulement des bureaux.

Toutes les organisations de l'IFAT prennent des mesures préventives adéquates et appropriées pour minimiser voire éliminer les risques à court ou long terme pour les travailleurs, à travers, par exemple, une bonne utilisation des équipements de protection, la mise à disposition de sorties de secours accessibles et non verrouillées et d'extincteurs en bon état de marche ; des tests sur la qualité de l'air et le respect des bonnes températures dans les ateliers de fabrication ; et des formations pertinentes et régulières pour les travailleurs. Les organisations prêtent particulièrement attention aux risques sur le lieu de travail et cherchent à minimiser les accidents potentiels. Le terme risque est défini par l'OIT comme « la possibilité inhérente de causer des blessures ou des dommages à la santé des gens » - par exemple les risques liés aux produits chimiques toxiques ou aux machines.

Tous les travailleurs devraient avoir accès à des toilettes propres, à de l'eau potable et si les travailleurs bénéficient d'une salle de repos, elle doit être propre et sûre.

IFAT - Les 10 Standards du Commerce Equitable

Standard 1 : Créer des Opportunités pour les Travailleurs Défavorisés

La réduction de la pauvreté par le commerce représente un des objectifs phares de l'organisation. L'organisation soutient les petits producteurs marginalisés, qu'ils soient des petites entreprises familiales indépendantes, ou regroupées en associations ou en coopératives. Elle cherche à leur permettre de passer d'une insécurité des revenus et de la pauvreté à une autosuffisance économique et à la propriété. L'organisation a un plan d'action pour mener à bien sa mission.

Standard 2 : Transparence et Responsabilité

L'organisation est transparente au niveau de son management et de ses relations commerciales. Elle est responsable de tous ses intervenants et respecte la sensibilité et la confidentialité des informations traitées. L'organisation trouve des moyens appropriés et participatifs d'impliquer les employés, les membres et les producteurs dans son processus de prise de décisions. Elle s'assure que les informations pertinentes parviennent à tous les partenaires commerciaux. Les chaînes de communication sont bonnes et ouvertes à tous les niveaux de la chaîne logistique.

Standard 3 : Les Pratiques Commerciales

L'organisation fait du commerce en se préoccupant du bien-être social, économique et environnemental des petits producteurs marginalisés et ne font pas de profits à leur dépens. Elle respecte ses engagements de façon responsable et professionnelle et dans les délais. Les fournisseurs respectent les contrats et délivrent les produits à temps et selon les quantités et spécifications désirées.

Les acheteurs équitables, reconnaissant les difficultés financières auxquelles font face les producteurs et les fournisseurs, garantissent que les commandes sont payées dès réception des documents et selon les directives jointes. Un acompte d'au moins 50% sur demande.

Quand les fournisseurs équitables du Sud reçoivent un acompte des acheteurs, ils s'assurent que ce paiement aille bien aux producteurs et aux paysans qui fabriquent ou cultivent leurs produits équitables.

Les acheteurs consultent les fournisseurs avant d'annuler ou de rejeter une commande. Quand des commandes sont annulées sans aucune faute des producteurs ou des fournisseurs, une compensation adéquate est garantie pour le travail déjà accompli. Les fournisseurs et les producteurs consultent les acheteurs en cas de problème avec la livraison, et s'assure qu'une compensation est prévue si la quantité et la qualité ne correspondent pas avec celles commandées.

L'organisation entretient des relations à long-terme fondées sur la solidarité, la confiance et le respect mutuel qui contribuent à la promotion et à la croissance du Commerce Equitable. Elle entretient une communication efficace avec ses partenaires commerciaux. Les parties impliquées dans une relation commerciale cherchent à accroître le volume des ventes entre elles ainsi que la valeur et la diversité de leur offre, comme un moyen de soutenir le Commerce Equitable pour les producteurs et d'augmenter leurs revenus. L'organisation travaille en coopération avec les autres Organisations de Commerce Equitable et évite la compétition déloyale. Elle empêche la reproduction des motifs des dessins d'autres organisations sans autorisation.

Standard 4 : Payement d'un Prix Juste

Un prix juste est un prix qui a été accepté de façon unilatérale après dialogue et collaboration, et qui assure une paye juste aux producteurs et qui peut aussi être soutenu par le marché. Quand les structures de prix équitables existent, elles sont utilisées comme minimum. Une paye juste signifie l'assurance s'une rémunération socialement acceptable (dans un contexte local) considérée par les producteurs eux-mêmes comme étant juste et qui prend en compte le principe d'égalité salariale entre les hommes et les femmes pour un même travail. Les organisations de marketing ou importatrices de Commerce Equitable soutiennent le développement des compétences requises pour les producteurs, pour leur permettre d'instaurer un prix juste.

Standard 5 : Le Travail des Enfants et le Travail Forcé

L'organisation adhère à la Convention des Nations Unies sur les Droits des enfants et sur la législation nationale et locale de l'emploi des enfants. L'organisation s'assure qu'il n'y ait pas de travail forcé au sein de ses équipes et / ou chez ses membres ou ses travailleurs à domicile.

Les organisations qui achètent des produits de Commerce Equitable aux groupes de producteurs soit directement soit par le biais d'intermédiaires, s'assurent qu'aucun travail forcé n'est utilisé dans la production et que le producteur se conforme à la Convention des Nations Unies sur les Droits des Enfants et sur la législation nationale et locale de l'emploi des enfants. Toute implication d'enfants dans la production de produits équitables (dont l'apprentissage d'un art ou d'un artisanat traditionnel) est toujours découverte et contrôlée et n'affecte défavorablement ni le bien-être, ni la sécurité, ni les exigences éducatives ni le besoin de jouer des enfants.

Standard 6 : La Non-discrimination, l'Égalité des Sexes et la Liberté d'Association

L'organisation ne pratique aucune discrimination ni à l'embauche, ni au niveau de la rémunération, de l'accès à la formation, de la promotion, de l'interruption de contrat ou de la retraite ; et ne prend pas en compte la race, la caste, la nationalité, la religion, l'infirmité, le sexe, l'orientation sexuelle, l'affiliation politique, la séropositivité ou l'âge. L'organisation offre des opportunités aux hommes et aux femmes de développer leurs compétences et encourage activement les candidatures des femmes pour les postes vacants et les postes de dirigeants au sein de l'organisation. L'organisation prend en compte les besoins de santé et de sécurité particuliers des femmes enceintes et des mères qui allaitent. Les femmes participent complètement aux décisions concernant l'utilisation des profits cumulés par le processus de production.

L'organisation respecte les droits de tous les employés de former et de rejoindre les syndicats de leur choix et de négocier collectivement. Quand les droits de rejoindre des syndicats et de négocier collectivement sont restreints par la loi et/ou par l'environnement politique, l'organisation autorisera la libre association et la libre négociation à ses employés. L'organisation s'assure que les représentants des employés ne sont pas sujets à des discriminations au sein du lieu de travail.

Les organisations qui travaillent directement avec les producteurs s'assurent que les femmes soient toujours payées pour leur contribution au processus de production, et que lorsque les femmes achèvent le même travail que les hommes, qu'elles soient payées suivant le même taux. Les organisations cherchent aussi à s'assurer que dans les situations de production où le travail des femmes est sous-évalué par rapport à celui des hommes, le travail des femmes soit réévalué pour équilibrer les salaires et les femmes sont autorisées à entreprendre un travail selon ses capacités.

Standard 7 : Les Conditions de Travail

L'organisation assure un environnement de travail sain et sûr à ses employés et / ou à ses membres. Elle se conforme, au minimum, aux législations nationales et locales et aux conventions de l'OIT sur la sécurité et la santé.

Les heures et les conditions de travail des employés et / ou des membres (et de tous travailleurs à domicile) sont conformes aux conditions établies par la législation nationale et locale et par les conventions de l'OIT.

Les organisations de Commerce Equitable sont conscientes des conditions sanitaires et de sécurité au sein des groupes de producteur chez lesquels elles se fournissent. Elles cherchent, et ce continuellement, à accroître la sensibilisation aux problèmes sanitaires et sécuritaires et à améliorer les pratiques sanitaires et sécuritaires au sein des groupes de producteur.

Standard 8 : Le développement des Compétences

L'organisation cherche à accroître les impacts positifs du développement pour les petits producteurs marginalisés par le biais du Commerce Equitable.

L'organisation développe les qualifications et les compétences de ses propres employés ou membres. Les organisations qui travaillent directement avec les petits producteurs développent des activités spécifiques et aident ces producteurs à améliorer leurs qualités de management, leurs capacités de production et à accéder aux marchés - locaux / régionaux / internationaux / de Commerce Equitable et les principaux qui les concernent. Les organisations qui achètent des produits équitables par le biais des intermédiaires équitables du Sud aident ces organisations à développer leur capacité à soutenir les groupes de producteur marginalisés avec lesquels elles travaillent.

Standard 9 : La Promotion du Commerce Equitable

L'organisation soutient la sensibilisation au Commerce Equitable, à son objectif et au besoin d'une plus grande justice au sein du commerce par le biais du Commerce Equitable. Elle soutient les objectifs et les activités du Commerce Equitable selon les compétences de l'organisation. L'organisation fournit à ses consommateurs des informations sur elle-même, sur les produits qu'elle commercialise et sur les organisations ou les membres producteurs qui fabriquent ou cultivent les produits. Les publicités et les techniques de marketing honnêtes sont toujours utilisées.

Standard 10 : L'environnement

Les organisations qui produisent des produits de Commerce équitable optimisent l'utilisation des matières premières provenant de ressources naturelles gérées de façon durable, en achetant localement lorsque c'est possible. Elles utilisent des technologies de production qui cherchent à réduire la consommation d'énergie et lorsque c'est possible, utilisent des technologies d'énergie renouvelables qui minimisent les émissions de gaz à effet de serre. Elles cherchent à minimiser l'impact de leurs déchets sur l'environnement. Les producteurs de produits agricoles équitables minimisent leur impact environnemental, en utilisant des pesticides naturels ou des méthodes de production qui utilisent moins de pesticides aussi souvent que possible.

Les acheteurs et importateurs de produits équitables achètent en priorité les produits dont les matières premières proviennent de ressources naturelles gérées de manière durable, et qui ont l'impact global sur l'environnement le plus faible.

Toutes les organisations utilisent des matériaux recyclés ou facilement biodégradables pour les emballages dans la mesure du possible, et les biens sont acheminés par bateaux lorsque c'est possible.